



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNE DE MERIGNAC

**Avenant de prolongation du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

## Avenant n°1

### ENTRE

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**

Représentée par la Présidente de son Conseil d'administration,  
Madame Françoise CHAZEAU et par sa Directrice Madame Christine MANSIET, dûment autorisées à signer le présent avenant

### ET

**La Commune de Mérignac Représentée par son Maire, M. Alain ANZIANI, dûment autorisé à signer le présent avenant.**

### Article 1 – Objet de l'avenant

Il est convenu de prolonger la durée de la Convention Territoriale Globale signée initialement le 28 mars 2018 et d'en porter ainsi son terme au 31 décembre 2022.

Cette prolongation doit permettre de conduire la démarche d'évaluation de fin de convention et d'organiser un diagnostic de territoire approfondi.

### Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à BORDEAUX,

le .....

en 2 exemplaires originaux

**Madame Françoise CHAZEAU,**  
Présidente du Conseil d'Administration  
de la Caf de la Gironde

**Madame Christine MANSIET**  
Directrice de la Caf de la Gironde

**M. Alain ANZIANI**  
Maire de la Commune de Mérignac.